

MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14

mairie@ville-dasle.fr

Arrêté n° 7.2025
Portant réglementation temporaire de la circulation
rue de Beaucourt

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu les articles R412-49 et R417-10 du code la route ;
Vu l'avis favorable du département,
Vu la demande de **l'entreprise CLIMENT TP**,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur le réseau d'assainissement, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation et des usagers, il y a lieu de régler la circulation suivant les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté n° 1 du 9 janvier 2025 est abrogé.

Article 2 :

La circulation sera réglementée, rue de Beaucourt, entre les numéros 20 et 44, du 10 mars au 18 avril 2025.

Article 3 :

Il sera instauré une circulation à sens alterné réglée par feux tricolores.

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de dépasser
- Défense de stationner

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CLIMENT TP.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

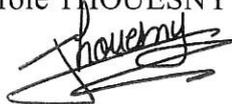
Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CLIMENT TP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
- Monsieur le Président de Pays de de Montbéliard Agglomération
- Monsieur le responsable du STA Montbéliard
- Services Techniques municipaux

Établi à DASLE, le 5 mars 2025
Madame Le Maire, Carole THOUESNY



Publié le - 6 MARS 2025